

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 16 novembre 2022**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Adjoints au Maire,
Mmes et MM Sandrine KITTLER, Pierre WANNER, Catherine SIMON, Silvana GIRARD, Jean-Claude
EISENMANN, Hubert DUBS, Nathalie PETITHORY, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

Procurations : Geneviève BALANCHE donne procuration à Philippe STURCHLER
Jean-Philippe PREVEL donne procuration à Anne-Catherine GUTFREUND
Rémy IFFRIG donne procuration à Pierre WANNER
Mireille FIZET donne procuration à Nathalie PETITHORY

Secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Le Maire ouvre la séance à 19h30

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du .21.09.2022
3. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent (technique)
4. Création d'un emploi temporaire au titre d'un accroissement temporaire (administratif)
5. Achat château d'eau rue de Mulhouse
6. Antenne Orange
7. Motion : conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales
8. Motion : vœu relatif au Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim
9. Divers

Les points 7 et 8 ne feront pas l'objet d'un vote.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



1. Désignation du secrétaire de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal, après avoir délibéré a décidé à l'unanimité de:

- **NOMMER** le secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2022 qui comprenait 7 points et un divers.

3. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent

Afin de renforcer les services techniques, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade de adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 30 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **DE CREER** à compter du 01/01/2023, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 30 heures, pour 12 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **DE REMUNERER** le poste par référence à un échelon du grade précité.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la collectivité.

4. Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1 de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'adjoint administratif relevant des grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire des tâches administratives

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **DE CREER** à partir du 21/11/2022, un emploi temporaire d'adjoint administratif relevant des grades de d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit .35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 20/11/2023, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 et seront inscrits au budget de 2023 de la collectivité territoriale.

5. Achat de l'ancien réservoir d'eau rue de Mulhouse

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Suite au Comité Directeur du Syndicat d'Eau du Canton d'Habsheim du 25 octobre dernier, sachant que le SECH sera dissout au 31/12/2022 au profit de m2A, il a été proposé la vente de l'ancien réservoir d'eau de Zimmersheim cadastré AE119 d'une contenance de 413 m², à la commune de Zimmersheim, au prix de 15 000 euros.

Cette décision a été validée à l'unanimité par le Comité Directeur du SECH. La m2A est au courant de ce projet de vente.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal le rachat de celui-ci, ce qui permet également d'avoir la maîtrise de foncier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rachat de l'ancien réservoir d'eau de Zimmersheim, cadastré AE119 d'une contenance de 413 m² au prix de 15 000 euros
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents s'y afférents
- **DE CHARGER** M. Philippe STURCHLER, Maire de la commune, de signer, au nom de la Commune, l'acte notarié d'achat de l'ancien réservoir d'eau.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 et inscrits au 2111 du budget primitif

6. Antenne Orange

Suite à la plainte des riverains, la municipalité a pris la décision de dénoncer la convention qui nous lie à Orange/Totem pour la mise en place de l'antenne au lieu dit „Télégraph“ parcelle BA24.

Monsieur le Maire précise que cela sera la 3ème fois que le projet est remis en cause.

Le conseil municipal, après avoir délibéré a décidé par 14 voix pour et une abstention (Jean-Claude EISENMANN) :

- **D'APPROUVER** la demande de résiliation de convention Orange/Totem
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents s'y afférents

Les points 7 et 8 ne feront pas l'objet d'un vote mais d'une information.

7. Motion : conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales

**Motion de Mulhouse Alsace Agglomération :
Conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales**

Le Conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), réuni le 07 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'agglomération et sur sa

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



capacité à investir tout en assurant une offre de services publics de proximité adaptée aux besoins essentiels de sa population.

Nos communes et notre intercommunalité doivent faire face à une situation sans précédent – liée notamment à l'envolée des prix énergétiques :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de notre seule agglomération de plus de 8 millions d'euros. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Par ailleurs, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,4 millions d'euros pour notre collectivité.

Nos collectivités ne disposent aujourd'hui d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux, ou à baisser drastiquement l'offre de services publics.

Enfin, après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017 (-10,7 millions d'euros), la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 à hauteur de 2,3 millions d'euros, soit 13 millions d'euros au total avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services essentiels à la population ; offre importante pour notre territoire (transports en commun, périscolaires, crèches, équipements sportifs, piscines...) et soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, et afin de préserver les services publics mais aussi les investissements locaux stratégiques, essentiels à la reprise économique et

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



à la transition écologique, le gouvernement et le parlement doivent prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Considérant le caractère essentiel des missions de service public assurées par notre collectivité et son rôle central dans le développement de notre territoire ; développement environnemental, social et économique :

1/ Mulhouse Alsace Agglomération demande :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal et intercommunal.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, Mulhouse Alsace Agglomération demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

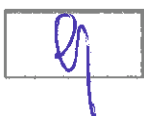
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA, par solidarité pour les collectivités locales frappées par les incendies.**

2/ Concernant la crise énergétique, Mulhouse Alsace Agglomération demande de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité et du gaz pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Ce bouclier énergétique d'urgence doit impérativement prendre en compte et intégrer les réseaux de chaleur mis en place par ces mêmes collectivités et

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



protéger ainsi les clients de ces réseaux qui seraient lourdement et injustement impactés par une augmentation du coût du gaz.

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.**
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget ; et ce, de manière pérenne.**

A plus long terme, les collectivités doivent pouvoir bénéficier d'une protection pérenne afin de ne pas être menacées et fragilisées financièrement par les aléas du marché de l'énergie. Il en va de la continuité des services publics essentiels et de la cohésion territoriale de nos collectivités.

La présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de l'Economie, au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au Préfet du Haut-Rhin et aux parlementaires du territoire.

8. Motion : vœu relatif au Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim

Vœu relatif au Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim

Suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) souhaite rappeler à quel point cet établissement s'inscrit dans les politiques publiques portées par le territoire.

Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de Pulversheim forme 335 élèves, pour l'année scolaire 2022-2023. Notre territoire a besoin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée. C'est un enjeu majeur pour les années à venir et notre Agglomération est pleinement mobilisée sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents. Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire - des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition énergétique. Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de Pulversheim propose une offre de formations diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants :

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



- La chaudronnerie industrielle avec des classes du CAP au BTS
- L'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bacpro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel)
- Les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS

Le Lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un **cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine** permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire. **Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.**

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la **question de la continuité du service périscolaire porté par m2A** car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Agglomération de m2A, réuni en séance du 7 novembre 2022, propose à la Région Grand Est la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la commune de Pulversheim, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tout autre partenaire concerné, afin de travailler ensemble à l'avenir de cet établissement (de ses filières et de sa cuisine centrale), et de construire ensemble un projet pour la pérennité du site et du développement de la commune.

9. Divers

- Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire : la commune a fait le choix de participer à hauteur de 20 € par mois pour l'adhésion à une **complémentaire santé labellisée**. Ce montant a été **revalorisé à 22,22 €**,
10 € par mois pour l'adhésion à la **Prévoyance Publiservices / Sphéria Vie** pour les garanties incapacité temporaire de travail, l'invalidité et le maintien de la retraite. Ce montant a été **revalorisé en 2020 à 11,12 €**
Chaque année, au 1^{er} janvier, les montants accordés évoluent ou pas selon l'index de référence PMSS. Une réunion d'information avec le personnel est programmée le 22 novembre 2022.
- Cérémonie des vœux du Maire + ramassage des sapins : samedi 14 janvier 2023
- Hausse de la taxe intercommunale : la m2A souhaite dans le cadre du Budget Primitif 2023 faire évoluer le taux intercommunal du bâti de 1,58 % à 3,58 % soit de 2 points. Monsieur le Maire a expliqué que cette hausse sera répercutée sur la taxe foncière individuelle.
- Elagage rue de Mulhouse et rue de Bruebach. La rue de Mulhouse est une nécessité, le département ne prenant plus en charge cette prestation depuis quelques années. L'élagage de la rue de Mulhouse a été chiffré à 3 240 € TTC.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Concernant la rue de Bruebach, Monsieur le Maire va se rapprocher des propriétaires afin que le nécessaire soit fait.

- La taille des haies : Monsieur le Maire et Madame GUTFREUND se chargeront de faire les démarches auprès des riverains dont les haies empiètent sur le domaine public et qui rendent dangereux l'accès aux piétons et aux camions (ex : des ordures ménagères et du tri sélectif).

M. le Maire clôt la séance à 21h10.

Le Maire,
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance
Eric SCHWEITZER



Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



**Tableau des présences au Conseil Municipal de la Commune de ZIMMERSHEIM
du 16 novembre 2022**

Nom et prénom	Qualité	Présence
STURCHLER Philippe	Maire	OUI
BALANCHE Geneviève	1^e Adjointe	Procuration à Philippe STURCHLER
SCHWEITZER Éric	2^e Adjoint	OUI
GUTFREUND Anne-Catherine	3^e Adjointe	OUI
PREVEL Jean-Philippe	4^e Adjoint	Procuration à Anne-Catherine GUTFREUND
IFFRIG Rémy	C.M.D	Procuration à Pierre WANNER
EISENMANN Jean-Claude	C.M	OUI
FIZET Mireille	C.M.	Procuration à Nathalie PETITHORY
SIMON Catherine	C.M.	OUI
WANNER Pierre	C.M.D	OUI
KITTLER WALCH Sandrine	C.M.D	OUI
GIRARD Silvana	C.M.	OUI
DUBS Hubert	C.M.	OUI
SCHAEFFER Dominique	C.M.	OUI
PETITHORY Nathalie	C.M.	OUI

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire

